

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

en application des articles L. 121-16 et R. 121-19 du code de l'environnement

Relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique à l'horizon 2040

OBJET DE LA CONCERTATION

La présente concertation publique concerne le projet de réaménagement de l'aéroport existant de Nantes-Atlantique dont le principe, sous l'égide de plusieurs garants, en a été décidé par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 7 novembre 2018 (décision n°2018/87/AEROPORT NANTES ATLANTIQUE/2 du 7 novembre 2018). Cette concertation préalable doit permettre de partager avec les citoyens les options envisagées par la direction générale de l'Aviation civile (DGAC), maître d'ouvrage du projet, pour répondre aux besoins à court, moyen et long termes de l'aéroport de Nantes-Atlantique et fixer les caractéristiques nécessaires afin que celui-ci y réponde après réaménagement.

GARANTS

La concertation préalable du public est organisée sous l'égide de deux garantes nommées par la CNDP :

- Mme Brigitte FARGEVIEILLE, nommée par décision CNDP n°2018/87/AEROPORT NANTES ATLANTIQUE/2 du 7 novembre 2018 ;
- Mme Sylvie HAUDEBOURG, nommée par décision CNDP n°2019/17/AEROPORT NANTES ATLANTIQUE/3 du 23 janvier 2019.

DUREE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable du public relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique à l'horizon 2040 sera ouverte du **lundi 27 mai 2019** au **mercredi 31 juillet 2019**.

MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation préalable sera conduite de la façon suivante :

- **Un site internet dédié** : www.reamenagement-nantes-atlantique.fr sur lequel sera consultable, à partir du 27 mai 2019 le dossier de concertation préalable et où les contributions du public pourront être déposées.
 - **Une réunion publique d'ouverture** organisée à Nantes, à l'espace Titan, 21 quai des Antilles (Hangar à Banane), 44200 Nantes, le 4 juin 2019 à 19h00 (accès sur inscription).
 - **L'organisation de 12 ateliers participatifs** :
 - 6 ateliers grands publics et multi-thématiques : deux ateliers au nord de la Loire à Nantes (19 juin et 2 juillet 2019), quatre ateliers au sud de la Loire à Saint-Aignan de Grand Lieu (le 11 juin), Bouguenais (le 12 juin 2019), Rezé (les 25 et 26 juin 2019) - accès sur inscription ;
 - 1 atelier destiné aux acteurs économiques (le 13 juin 2019), à la CCI de Nantes – accès sur invitation ;
 - 1 atelier dédié aux employés de la plateforme aéroportuaire (le 13 juin 2019) à l'aéroport de Nantes-Atlantique – accès sur inscription ;
 - 2 ateliers rassemblant les acteurs et associations du territoire, corps constitués rencontrés en amont par la CNDP (les 7 et 27 juin 2019) à Nantes – accès sur invitation ;
 - 1 panel citoyens réuni trois fois en ateliers (les 13 et 22 juin et 4 juillet 2019), à Nantes.
 - **La mise à disposition dans les communes suivantes** : Bouaye, Bouguenais, Brains, Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Sébastien sur Loire, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Les Sorinières, La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Saint-Philbert-de-Grandlieu, Saint-Lumine-de-Coutais, Aigrefeuille-sur-Maine, Le Bignon, Château-Thébaud, Maisdon-sur-Sèvre, Montbert, Saint-Lumine-de-Clisson, Cheix-en-Retz, Rouans, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du **dossier de concertation préalable, de sa synthèse et de dépliants avec coupon T** dans lesquels le public pourra adresser ses contributions.
 - **Une adresse postale** : « DGAC / Concertation préalable pour le réaménagement de Nantes-Atlantique, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15 », où le public pourra transmettre ses contributions écrites.
 - **Des rencontres terrain, actions d'information et de mobilisation ponctuelles** notamment à l'aéroport, à la gare SNCF de Nantes, sur les marchés et le campus universitaire de Nantes.
 - **Des permanences dans les communes** de Bouaye (11 juillet 2019), Bouguenais (2 et 26 juillet 2019), La Chevrolière (3 juillet 2019), Les Sorinières (3 juillet 2019), Nantes (11 juillet 2019) et Pont-Saint-Martin (2 juillet 2019).
- Lorsqu'il n'en est pas fait mention dans le présent avis, le lieu où se tiendra une manifestation prévue sera précisé sur le site internet dédié précédemment indiqué.

BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16-1. IV et R. 121-23 du code de l'environnement, les deux garantes établiront, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Ce bilan sera publié sur le site internet de la CNDP (www.debatpublic.fr) et sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (www.ecologique-solidaire.gouv.fr). Conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24, la DGAC établira, dans les deux mois suivant la publication du bilan des garants, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ces mesures seront publiées sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (www.ecologique-solidaire.gouv.fr).